

DOSSIER DE DEMANDE DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN (ZDE)

ENTITÉ 2 DU PÔLE DU SAINT-POLOIS EST

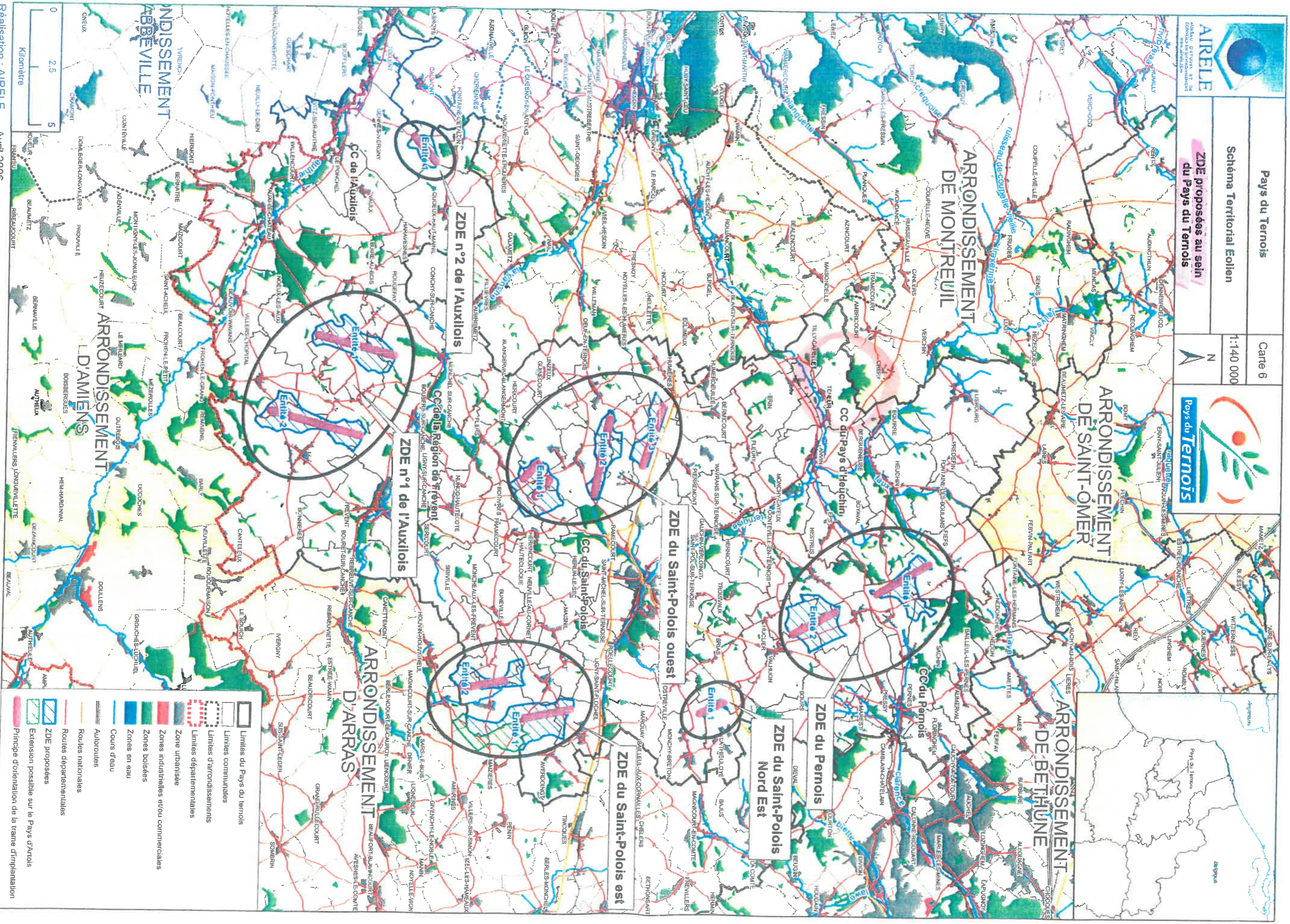
Proposant : le Pays du Ternois
*Pour le compte des Communautés de Communes de
l'Auxillois, du Pays d'Heuchin, du Pernois, de la Région de
Frévent et du Saint-Polois*

Périmètre de la ZDE :
*Communes de Gouy en Ternois, Monts en Ternois, Neuville
au Cornet et Ternas concernées en partie*

Intervalle de puissance proposé :
8 à 24 MW (4 à 8 machines)



CARTE ADMINISTRATIVE DES PROPOSITIONS DE ZDE A L'ÉCHELLE DU PAYS DU TERNOIS



Pays du Ternois	Carte 6
Schema Territorial Eolien	1:140 000
ZDE proposés au sein du Pays du Ternois	N





	Limites du Pays du ternois
	Limites communales
	Limites d'arrondissements
	Limites départementales
	Zone urbanisée
	Zones industrielles et/ou commerciales
	Zones boisées
	Zones en eau
	Cours d'eau
	Autoroutes
	Routes nationales
	Routes départementales
	ZDE proposés
	Extension possible sur le Pays d'Auxois
	Principe d'orientation de la trame d'implantation

Réalisation : AIRELE - - Avril 2006
 Projection : Lambert II étendu

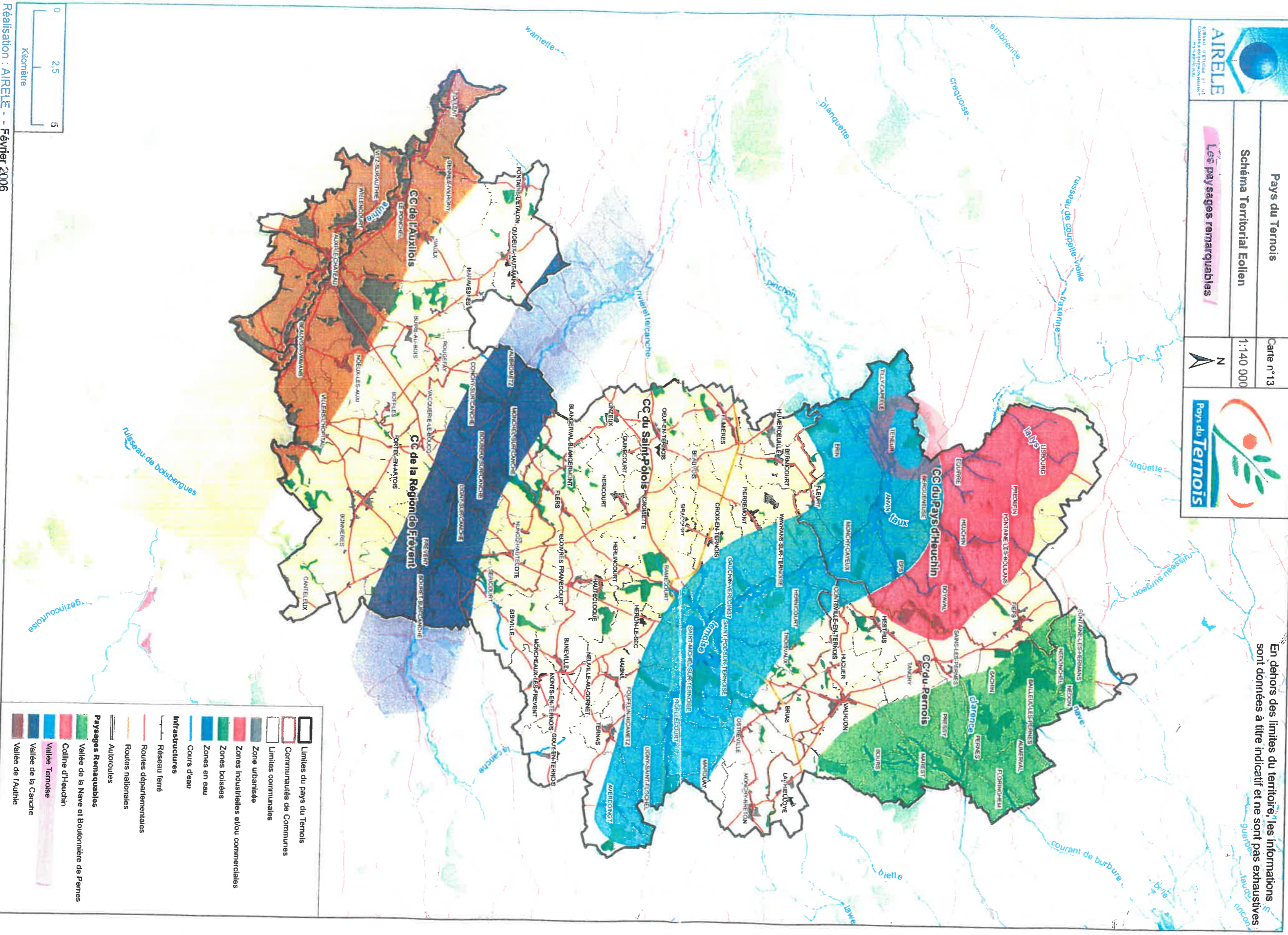
Source de fond de carte : IFEN Corine Land Cover
 Sources de données : AIRELE, 2005 - Pays du Ternois, 2005 - IGN, BD Geofila, 2004







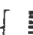






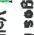



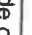
PRÉSENTATION DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

LES PAYSAGES REMARQUABLES

	Pays du Ternois	Carte n°13	
	Schéma Territorial Eolien	1:140 000	
			

En dehors des limites du territoire, les informations sont données à titre indicatif et ne sont pas exhaustives.



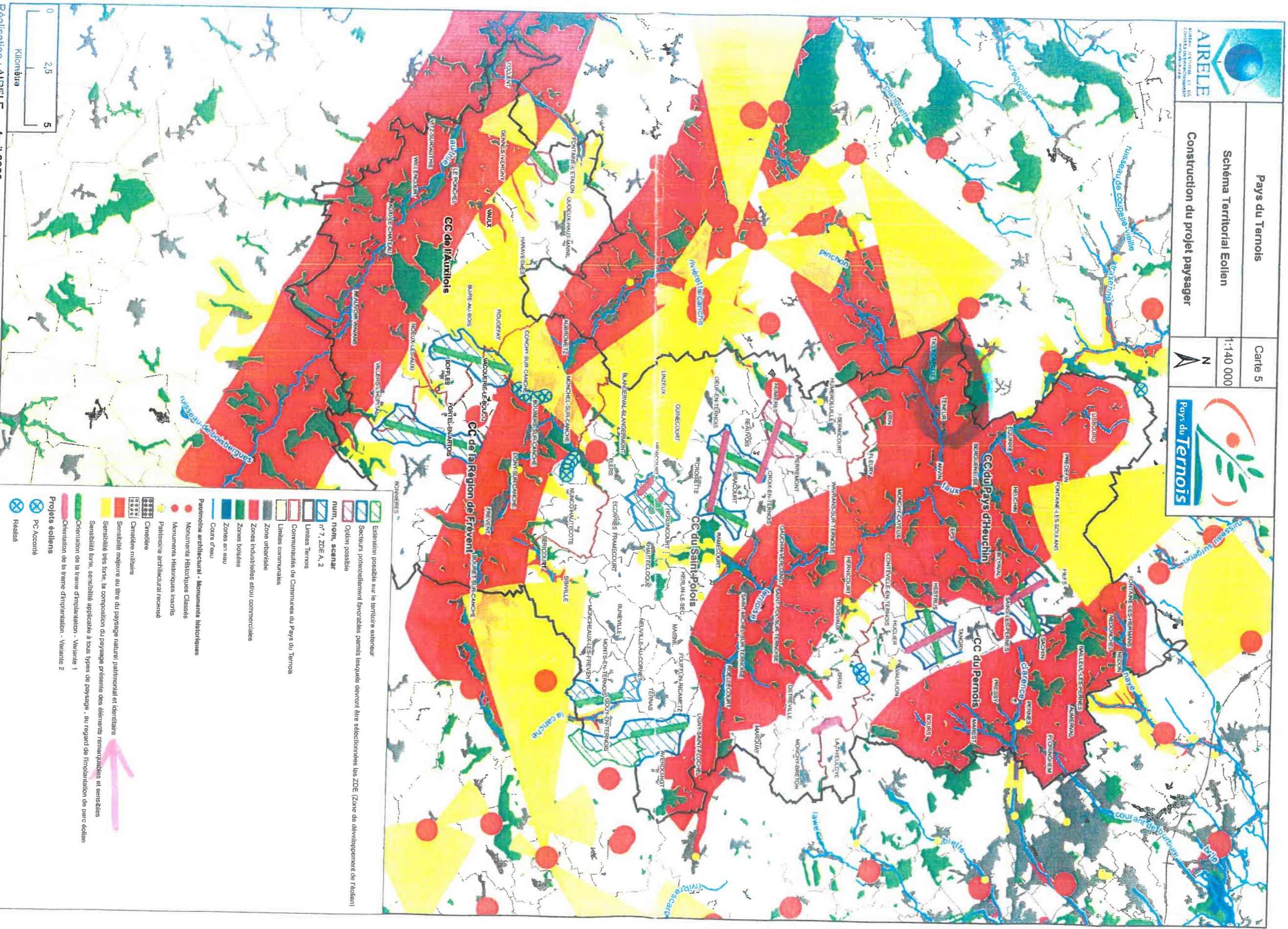
-  Limites du pays du Ternois
 -  Communautés de Communes
 -  Limites communales
 -  Zone urbanisée
 -  Zones industrielles et/ou commerciales
 -  Zones boisées
 -  Zones en eau
 -  Cours d'eau
 -  Infrastructures
 -  Réseau ferré
 -  Routes départementales
 -  Routes nationales
 -  Autoroutes
- Paysages Remarquables**
-  Vallée de la Nave et Boudouinière de Pennes
 -  Colline d'Heuchin
 -  Vallée Ternoise
 -  Vallée de la Canche
 -  Vallée de l'Auhie

Réalisation : AIRELE - - Février 2006
Projection : Lambert II étendu

Source de données : AIRELE, 2005 - Pays du Ternois, 2005 - IGN BD Geofla, 2004 - AEAP, 2003

PRÉSENTATION DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

SYNTHÈSE : CONSTRUCTION DU PROJET PAYSAGER



Réalisation : AIRELE - - Avril 2006
Projection : Lambert II étendu

Sources de données : AIRELE, 2005 - Pays du Ternois, 2005 - IGN BD GeoInfo, 2004

COHÉRENCE PAYSAGÈRE DU TERNOIS ET SÉLECTION DES SECTEURS

PROTECTION DES PAYSAGES REMARQUABLES

Le travail d'analyse a permis de mettre en évidence la présence de **plusieurs paysages remarquables** (cf. carte n°13) au sein du Pays du Ternois. Ces paysages qui construisent l'identité du Pays sont les suivants :

- ⇒ La vallée de la Nave et la boutonnière de Pernes ;
- ⇒ les collines du Pays d'Heuchin ;
- ⇒ la vallée de la Ternoise ;
- ⇒ la vallée de l'Authie ;
- ⇒ la vallée de la Canche.

Dans le cadre de l'établissement du schéma territorial éolien, il est essentiel de participer à la protection de ces unités paysagères qui définissent la richesse du cadre de vie présent sur le territoire du Pays du Ternois. Ils présentent une sensibilité majeure au regard de l'implantation de parc éolien. La structure complexe de ces territoires n'est pas compatible avec l'implantation de parc éolien et rend difficile la perception d'éoliennes.

La délimitation des secteurs potentiellement favorables a été réalisée au regard de la sensibilité de ces unités remarquables. L'ensemble des secteurs potentiellement favorables se positionne à des distances de recul de ces paysages remarquables afin de ne pas interférer dans leur composition.

LA CONSTRUCTION DE PÔLES ÉOLIENS

Les paysages du Ternois sont caractérisés par la présence de nombreux villages sur l'ensemble du territoire. Cette densité de l'occupation du sol est accentuée par le grand nombre d'infrastructures qui sillonnent le paysage (voies de communication, lignes à haute tension, coopératives agricoles...).

Le paysage ainsi composé dévoile les caractéristiques rurales du Ternois. Au regard de l'implantation de Zones de Développement Éolien, cette densité d'éléments du paysage conduit à un morcellement du territoire suite à l'application des distances de protections liées aux enjeux humains, environnementaux et paysagers.

Afin de préserver l'identité du Ternois et d'éviter une répartition éclatée de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire, le projet paysager global propose l'établissement de pôles éoliens distants de 6 à 9 km répartis de façon coordonnée dans les plateaux du Pays. Les risques de covisibilité entre plusieurs parcs éoliens sont ainsi réduits.

La création de pôle éolien favorise dans les territoires des plateaux agricoles la création de séquences paysagères dédiées à l'éolien sans impression de mitage du territoire. Cette volonté de regrouper plusieurs ZDE en un même pôle participe à la volonté de protéger des paysages. En effet, une répartition de ZDE non équilibrée sur l'ensemble du pays participerait à la banalisation du paysage.

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La Zone de Développement de l'Eolien de l'entité 2 du pôle du Saint-Polois Est concerne partiellement les communes de Gouy en Ternois, Monts en Ternois, Neuville au Cornet, Ternas de la Communauté de Communes du Saint-Polois. Les communes limitrophes à cette ZDE sont Averdoingt, Buneville, Foufflin Ricametz, Houvin Houvigneul, Ligny Saint-Flochel, Magnicourt sur Canche, Maisnil, Maizières et Moncheaux les Frévent.

L'intervalle de puissance proposé est de 8 à 24 MW (4 à 8 machines) et l'orientation de la trame d'implantation des éoliennes suit le relief du plateau agricole (axe nord - nord ouest/sud-sud est). La trame est sensiblement perpendiculaire à la vallée de la Ternoise qui se positionne au nord de la zone.

Compte tenu des projets ayant obtenu un permis de construire, les capacités résiduelles immédiates du réseau de transport sont les suivantes :

- Gosnay 90 000 Volts : environ 45 MW
- Barlin 90 000 Volts : environ 50 MW
- Avesnes le Comte 225 000 Volts : environ 150 MW

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-POLOIS

DEPARTEMENT
DU
PAS DE CALAIS

RECU
- 2 MAI 2006
Rép: _____

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 AVRIL 2006

NOMBRE
de Membres en exercice 74
de présents 65
de votants 65

L'an Deux Mille Six,
et le Quatorze Avril
à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Marc BRIDOUX.

Date de convocation
7/04/2006

Présents : Tous les Membres en exercice, à l'exception de MM. les Membres des Communes
de Blangerval-Blangermont, Guinecourt, Moncheaux les Frévent, M. Bailleul de Roëllecourt
et pour St Pol : MM. Trollé, Bayart, Héniart et Mmes Sorel et Delaïre.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc Demont

Date d'affichage
7/04/2006

La séance ouverte, Monsieur le Président présente l'état d'avancement de l'élaboration
du Schéma Territorial Éolien du Pays du Ternois :

Rappel du contexte départemental et national :

- La majorité des élus du Pas de Calais s'accordent pour faire du Pas de Calais un département éolien. Lors du séminaire éolien organisé par le Préfet le 29 avril 2005, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale ont également exprimé le besoin de documents de cadrage pour préciser les principes d'implantation locale des projets éoliens.
- La Loi de programme pour les orientations de politique énergétique, adoptée le 13 juillet 2005, donne aux communes et à leurs groupements la possibilité de proposer au Préfet de définir des « Zones de Développement de l'Éolien » (ZDE) où les implantations seraient encouragées par le biais de la garantie d'achat.
- Compte tenu du nombre conséquent de projets éoliens dans le Pas de Calais, de l'étendue de leurs impacts et des enjeux territoriaux qui en découlent, le Préfet souhaite que l'échelle minimale de planification de l'éolien soit le Pays.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'état d'avancement des projets éoliens du Ternois, le Préfet propose que le Pays du Ternois soit le territoire test du Pas de Calais pour établir un document de planification de l'éolien qui permette aux élus de « reprendre la main » pour organiser l'accueil d'éoliennes sur leur territoire.

Ainsi en novembre 2005, le Pays du Ternois engage l'élaboration de son Schéma Territorial Éolien qui doit aboutir à la proposition de Zones de Développement de l'Éolien sur l'ensemble du Ternois.

Rôle du Schéma Territorial Éolien du Pays du Ternois :

- Il n'a pas de valeur prescriptive (il n'est pas opposable au tiers) et donc ne se substitue pas aux obligations réglementaires qui s'appliquent pour l'implantation de parcs éoliens, mais il facilitera l'instruction des demandes de permis de construire ;
- Il complète les obligations réglementaires par des préconisations ;
- Il constitue une ligne de conduite pour l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement éolien ;
- En tant que document construit et validé tout au long d'une démarche partenariale, les préconisations du Schéma Territorial Éolien pourront alimenter la construction de futurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ;
- Il définit et propose les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) pour lesquelles le Préfet du Pas de Calais doit se prononcer par arrêté préfectoral.

La mission d'étude est confiée au bureau d'études AIRELE et coordonnée par un comité de pilotage partenarial réunissant élus du Pays, représentants de l'Etat, de la Région et de l'ADEME.

Ainsi, dans un premier temps, suite à l'analyse globale de l'état initial des environnements humains, écologiques et paysagers, 17 secteurs potentiellement favorables sont identifiés

Dans un second temps et afin d'éviter une banalisation du paysage du Ternois qu'engendrerait inévitablement l'implantation de parcs éoliens dans ces 17 secteurs, membres du Comité de Pilotage Partenarial (État, Région, ADEME, élus du Pays) ont sélectionné quelques secteurs prioritaires au regard d'un projet paysager global :

- Respecter les paysages remarquables du Pays du Ternois ;
- Préserver les monuments historiques ;
- Éviter la saturation des grands plateaux ouverts agricoles ;
- Maintenir la diversité dans les séquences paysagères ;
- Construire un projet éolien cohérent à l'échelle du Pays.

Les ZDE retenues sont les suivantes :

- La ZDE N°1 du Pernois ;
- La ZDE N°2 du Pernois ;
- La ZDE du Saint-Polois ouest ;
- La ZDE du Saint-Polois est ;
- La ZDE N°1 de l'Auxillois ;
- La ZDE N°2 de l'Auxillois ;

Ces ZDE ont été validées :

- Lors du Comité de Pilotage Partenarial du Schéma Territorial Éolien qui s'est tenu le 3 avril 2006 ;
- Lors de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays du Ternois du 6 avril 2006.

Au vu de ces explications données, M. Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Vu la proposition des ZDE retenues par le Comité de Pilotage du 3 avril 2006 et par l'Assemblée Générale de l'Association du Pays du Ternois du 6 avril 2006 ;
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés ;

DECIDE :

Concernant le projet global du Pays du Ternois :

- d'approuver le Schéma Territorial Éolien du Pays du Ternois
- d'approuver les Zones de Développement de l'Éolien proposées à l'échelle du Pays du Ternois

Concernant les ZDE situées en totalité ou partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Polois :

- d'approuver les ZDE suivantes :
 - la ZDE du Saint-Polois Est (cf plans annexés)
 - l'entité 1
 - l'entité 2
 - la ZDE du Saint-Polois Ouest (cf plans annexés)
 - l'entité 1
 - l'entité 2
 - l'entité 3
 - la ZDE n°2 du Pernois (cf plans annexés)
 - l'entité 1

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : 26 AVR. 2006



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
(Signature)
Marc BRIDOUX.